

REPUBLIQUE FRANÇAISE

78

MAIRIE D'UEBERSTRASS



COMMUNE D'UEBERSTRASS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS  
DE LA SEANCE DU 15 mars 2024**

*Sous la présidence de Madame LEY Marie-Cécile, Maire*

Convocation envoyée le 12 mars 2024

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20H00

Présents : M. WININGER Sébastien, adjoint, Mmes LEY Marie-Eve, VANSTEENKISTE Paméla, adjointes, Mmes SAHM Aurélie, ECKENSCHWILLER Carine et PATRIX Caroline Mrs. RABASTE Michel et PETER Daniel

Absents excusés : M. STREICHER Marc

Secrétaire de séance : Mme GUARDIOLE Gaëlle

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/02/2024
- Délibération approuvant le reversement de la TCCFE par TEA
- Délibération ENR
- Délibération sur la fixation du tarif de la salle communale
- Délibération sur la fixation du loyer de l'étang de pêche
- Fixation et vote des taux d'imposition
- Compte Administratif du budget communal 2023
- Compte de Gestion du budget communal 2023
- Affectation du résultat du budget communal 2023
- Approbation du Budget Primitif de la commune 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement
- Compte Administratif du budget de l'eau 2023
- Compte de Gestion du budget de l'eau 2023
- Affectation du résultat du budget de l'eau 2023
- Approbation du Budget Primitif du service de l'eau 2024
- Admissions en non-valeur.
- Délibération pour solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie de la région Grand-Est pour le terrain de sport
- Divers

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/02/2024 :**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 08/02/2024, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – Délibération approuvant le reversement de la TCCFE par TEA**

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C  
Substitution de la commune d'Ueberstrass par Territoire d'Energie Alsace pour la perception  
du produit de la Taxe et ses modalités de reversement.

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Madame le maire expose, que sur les délibérations concordantes de son conseil municipal et du Comité syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ; permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieurs à 250KVA.

Madame le maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; le conseil municipal :

- ✓ Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### POINT 3 – Délibération ENR- Accélération de la production d'énergies

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables: éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :  
Consultation sur site internet du 27 février 2024
- Cette concertation a donné les résultats suivants : aucunes réponses à ce jour

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : aucune surface car le potentiel est non pertinent
- solaire thermique : toutes les surfaces bâties conformément à une autorisation d'urbanisme dans les zones U et A telles que définies au PLU.
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les surfaces bâties conformément à une autorisation d'urbanisme dans les zones U et A telles que définies au PLU.
- solaire photovoltaïque au sol : aucune surface car le potentiel est non pertinent
- méthanisation agricole: parcelles de la zone A
- méthanisation non agricole : aucune surface car le potentiel est non pertinent
- hydroélectricité : aucune surface car le potentiel est non pertinent
- géothermie profonde: aucune surface car le potentiel est non pertinent
- géothermie de surface : toutes les surfaces bâties conformément à une autorisation d'urbanisme dans les zones U et A telles que définies au PLU.

**POINT 4 – Délibération sur la fixation du tarif de la salle communale**

Il est décidé de ne pas délibérer et de ne pas modifier les tarifs cette année. Le conseil municipal propose d'appliquer une augmentation à compter de 2025.

**POINT 5 – Délibération sur la fixation du loyer de l'étang de pêche**

Il est décidé de ne pas délibérer et de ne pas modifier les tarifs cette année.

**POINT 6 – Fixation et vote des taux d'imposition**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,13 %
- taxe d'habitation : 9,5 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT 7– Compte Administratif du budget communal 2023**

M. WININGER Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, donne lecture détaillée du Compte Administratif de la Commune 2023 établi par madame le maire.

Le Compte Administratif de la Commune est excédentaire de **75 499.29 €**.

Cet excédent prend en compte les restes à réaliser en dépenses pour un montant de **148 379.70 €** et en recettes pour un montant de **57 898.27 €**.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune 2023.

**POINT 8 – Compte de Gestion du budget communal 2023**

Le Compte de Gestion de la Commune 2023, établi par le Percepteur, est excédentaire de **165 980.72 €**.

Cet excédent ne prend pas en compte les restes à réaliser en dépenses pour un montant de **148 379.70 €** et en recettes pour un montant de **57 898.27 €**.

Le compte de Gestion de la Commune 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

**POINT 9 – Affectation du résultat du budget communal 2023**

Le Compte Administratif de la Commune 2023 présente un déficit d'investissement de 24 162.77 € (en tenant compte des restes à réaliser) et un excédent de fonctionnement de 99 662.06 €

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 24 162.77 € au compte 1068 (section d'investissement) et de reporter le solde, soit 75 499.29 € en recettes de fonctionnement (002).

**POINT 10 - Approbation du Budget Primitif de la commune 2024**

Madame le Maire donne lecture détaillée du Budget Primitif de la Commune 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 445 823.67 € pour la section de fonctionnement
- 302 083.37 € pour la section d'investissement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune 2024.

**POINT 11 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

L'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Autorise** madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).
- ✓ **Autorise** madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant

**POINT 12 – Compte Administratif du budget de l'eau 2023**

M. WININGER Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, donne lecture détaillée du Compte Administratif de l'eau 2023 établi par madame le maire.

Le Compte Administratif de la Commune est excédentaire de 5 143.51 €.

Cet excédent prend en compte les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 1788 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du service de l'eau 2023.

**POINT 13 – Compte de Gestion du budget de l'eau 2023**

Le Compte de Gestion du budget du service de l'eau 2023, établi par le Percepteur, est excédentaire de 6 931.51€.

Cet excédent ne prend pas en compte les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 1788 €

Le compte de Gestion du budget du service de l'eau 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

**POINT 14 – Affectation du résultat du budget eau 2023**

Le Compte Administratif de la Commune 2023 présente un déficit d'investissement de 2212.79 € (en tenant compte des restes à réaliser) et un excédent de fonctionnement de 7356.30 €

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 2212.79 € au compte 1068 (section d'investissement) et de reporter le solde, soit 5143.51 € en recettes de fonctionnement (002).

**POINT 15 - Approbation du Budget Primitif du service de l'eau 2024**

Madame le Maire donne lecture détaillée du Budget Primitif de la Commune 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 34 343.51 € pour la section de fonctionnement
- 11 641.30 € pour la section d'investissement

Le conseil municipal est informé de l'absence de provisions budgétaires à fin d'amortissement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif du service de l'eau 2024.

**POINT 16 - Demande d'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables :**

Madame le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 7 mars 2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune les admissions en non-valeur suivantes :

Budget de l'eau :

- RATOSZNIAK Séverine pour la somme de 39.73 € (Exercice 2008 – Réf R-5-104)

Le conseil municipal décide d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2024 (chapitre 65 – compte 6541 « créances admises en non-valeur »).

Budget communal :

- DUMMER Pascal pour la somme de 193.50 € (Exercice 2015 – Réf T-700111689)
- DUMMER Pascal pour la somme de 131.50 € (Exercice 2015 – Réf T-700200543)
- DUMMER Pascal pour la somme de 186.00 € (Exercice 2015 –Réf T- 700381687)

Soit une somme totale de 511 €.

Le conseil municipal décide d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2024 (chapitre 65 – compte 6541 « créances admises en non-valeur »).

**POINT 17 –Demande de subvention au titre du Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population**

Suite à la rencontre avec Monsieur le conseiller régional Laurent WENDLINGER, Madame le maire présente au conseil municipal le dispositif de Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population qui pourra être sollicité dans la cadre de l'aménagement du terrain de tennis vétuste en terrain multisport. Le projet est présenté au conseil municipal.

La réhabilitation du terrain de tennis, l'aménagement d'une zone de pratique athlétique et le mobilier urbain est chiffrée à 116 220.60 € TTC.

L'adaptation de l'éclairage public existant et le passage en LED est chiffré à hauteur de 10 908 € TTC et l'aménagement d'un îlot de chaleur par plantation est estimé à 2 893.80 € TTC.

Le projet porte donc un montant total de travaux de 130 022.40 € TTC.

Le taux d'aide serait de 20 % pour notre commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la demande de subvention au titre du Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour le projet de réhabilitation du terrain de tennis vétuste et de ses abords.
- charge Madame le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires.

POINT 18 : Divers- Jeu PETR :

Madame le maire sollicite le conseil municipal pour obtenir des anecdotes afin que le village d'Ueberstrass puisse avoir une chance de figurer sur le jeu en cours de création par le PETR. Elle propose également que dès son édition la commune puisse en acheter afin d'en offrir par la suite, lors d'un événement particulier. (mariage, nouveaux habitants,..)

- Coussins berlinois :

Madame le maire informe le conseil d'une nouvelle dégradation sur les coussins berlinois, et informe avoir débutés les démarches auprès de l'assurance.

- Début des travaux terrain multi-sport et programmation de l'inauguration :

Madame le maire informe le conseil municipal que les travaux concernant le terrain multi-sport débutera semaine 16. Une discussion est engagée pour l'organisation d'une inauguration. Après concertation la date du 23 juin 2024 est proposée.

-Point sur les demandes de subventions en cours :

- o Subvention Grand Est (photos + interface)
- o Subvention ADEME (voir modalités CEE)

-Transfert de l'eau :

Madame le maire informe le conseil municipal de l'étude en cours concernant le transfert de la compétence de l'eau.

- Date CM : Le prochain conseil municipal est fixé au 24 mai 2024.

- Gardes -Corps : Prévoir une date d'intervention avec l'entreprise CASOLI

- Prévoir une rencontre avec M. Devey pour conseil sur l'aménagement d'un chemin piétonnier jusqu'à Friesen

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 23H04.